



L'an deux mil vingt-trois, le 09 février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers-sur-Bezonde, légalement convoqués le 03 février 2023 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yohan Jobet, Maire.

Affichage 03 février 2023

Sont présents : Jobet Yohan, Chavaneau Philippe, Roux Michel, Asselin Christian, Lebrun Patrick, Garré Bernard, Toussaint Arnaud, Bazin Dominique, Rivert Julie, Montagut Bérengère, Alexandrescu Raluca, Berthelot Nicole, Archenault Pascale, Asselin Marie-Claude, Gouvernayre Magali.

Absent excusé :

Secrétaire : Magali Gouvernayre

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance.

Ordre du jour :

- FONDS VERT
- FIPDR
- CESSION TERRAIN ZE 126
- PARTICIPATION CLASSE CLIS LORRIS
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération à inscrire à l'ordre du jour si le conseil en est d'accord.

- Formation personnel communal : frais de déplacement, frais de restauration ...

Le conseil accepte de mettre à l'ordre du jour cette délibération.

2023_009

FONDS VERT 2023

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public AXE 1

Le terrain de BMX appartenant à la commune de Quiers-sur-Bezone de situé rue Briqueterie Zurfluh parcelles ZI 197-124 d'une superficie totale de 7842 m², est équipé de projecteurs pour les compétitions et entrainements nocturnes.

Au vu de la hausse des couts des énergies, il a été décidé de programmer le remplacement des projecteurs à iodure mercure par des LED.

Cout de l'opération : 35017.68 €

Le conseil au vu de ces informations et de l'audit énergétique décide :

- De déposer une demande de subvention au titre du fonds vert 2023,
- Dit que le montant présenté est de 35017.68 € HT,
- Que la demande de subvention est de 80 % du montant HT, soit 28014.24 €
- Que le solde est pris en charge sur les fonds propres de la commune,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023,
- Que les travaux seront réalisés en 2023 sous condition d'obtention de la subvention
- Autorise le Maire à présenter le dossier.

FONDS ANS (Agence Nationale du Sport

L'association BCCQB présente des travaux pour améliorer les conditions de la pratique du BMX, tant pour les compétitions que pour les entrainements, que pour l'accueil des parents lors des entrainements :

- Sécurisation portes locaux 10242,00 €
- Brise vue côté rue du Hallier : claustra ou lame grillage 3 400,00 €
- Virage 23 070,00 €
- Remplacement grille de départ : 24 320,00 €
- Agrandissement piste 71 000,00 €
- Préau devant l'Algéco : 5 917.00 €
- Déplacement bosse début piste 209 220,00 €

Ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès :

- ANS -Agence Nationale du Sport (20 %)
- Sous-préfecture DETR -2024-
- Conseil départemental Volet 3 -2024-
- PETR
- Voire aussi la Française des Jeux et s'inscrire sur le site label jeux 2024.

Dès que les devis auront été réactualisés, que l'ANS aura diffusé les critères d'attribution des subventions, la commune prendra une délibération en fonction des nouveaux éléments et déposera un dossier (date de dépôt maximum **2 mai 2023**).

FONDS VERT

Rénovation énergétique des bâtiments publics AXE 1

Panneaux photovoltaïques : ateliers municipaux : ces projets pour être éligibles au fonds vert doivent être accompagnés de travaux réduisant les couts énergétiques.

FONDS VERT

Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - AXE 3

Boucle chemin de randonnée (sentier des abeilles, chemin de Sury)

En attente d'informations complémentaires demandées à la Préfecture.

2023_008

FIPDR 2023

Vidéo protection : extension du périmètre de protection : place du Hallier, place du Cèdre

Dans le cadre de la protection des citoyens, le conseil municipal a décidé de poursuivre le programme commencé en 2020 et qui a consisté en l'installation de caméras de vidéo protection. A ce jour 23 caméras sont positionnées aux entrées de bourg, dans les grandes intersections, aux abords des sites publics (école, mairie, salle, église, jardin, espaces ludiques...)

Ces installations ont surtout un rôle dissuasif, mais il s'avère que dans certains secteurs, il y a encore des zones refuges, c'est pour cela que le conseil a décidé de lancer une nouvelle opération

Place du Cèdre bleu : entrée du lotissement et les déplacements rue des Charmilles, rue des Tulipiers

Place du Hallier : le jardin à thème, la rue de la mairie, la place du marché, protection des véhicules en stationnement (en particulier les poids lourds)

Cout de l'opération HT 11 460.32 € -(installation et fourniture)

Au vu de ces informations le conseil décide :

De solliciter une aide au sens du FIPDR 2023 à hauteur de 50 % du montant HT soit 5730.16 €,

Dit que le solde sera pris en charge sur les fonds propres de la commune,

D'inscrire la dépense au BP 2023,

D'autoriser Mr le Maire à déposer la demande de subvention,

D'autoriser Mr le Maire à compléter la demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de nouvelles caméras.

2023_005

CESSION TERRAIN

Vu la délibération du 01.12.2022 entérinant la possibilité de céder la parcelle ZE 126 à Mr et Mme BOURGOIN Franck sous couvert d'une enquête publique permettant le déclassement de la parcelle qui fait partie de l'inventaire des voies appartenant à la commune. ZE 126 chemin d'exploitation n° 17,

Considérant que la parcelle ZE 126 a été cédée par l'AFR à la commune :

DELIBERATION AFR 19.06.2003

ACTE DU 22.06.2004

DOSSIER N° 9874 T157

HYPOTHEQUES MONTARGIS 09.08.2004

2004 DN°5316 VOLUME 2004P N° 3364

Vu la délibération du 01.12.2021 N° **2021_052** intégrant dans l'inventaire communal les chemins dits d'exploitation sur le compte 2112 - inventaire 300 03 2021 02

Considérant qu'une enquête publique pour déclassement et aliénation de la parcelle ZE126 CE N° 7 a été organisée par la commune et qu'elle s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique n'a démontré aucune opposition à la cession du chemin d'exploitation parcelle ZE 126,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Déclasser la parcelle ZE 126 du domaine public,
- Rédiger un procès-verbal entre les riverains, les futurs acquéreurs pour délimiter les terrains au vu du plan de bornage établi lors du remembrement et du plan de bornage établi pour la parcelle ZE 125, détenu par Mr Paupardin,
- Céder la parcelle ZE 126 à Mr et Mme BOURGOIN Franck pour la somme de 700.00 €,
- Demander à Me Elise Bourges, notaire à Bellegarde d'établir l'acte notarié.

2023_006

PARTICIPATION CLASSE CLIS LORRIS 1 enfant de Quiers

Demande de participation pour un séjour découverte type OUL Ingrannes

Montant restant à la charge des familles 283.00 €

Organisation : classe CLIS Lorris école élémentaire Marc O'Neill

La commune de Lorris participe à hauteur de 143.00 € par enfant, reste à charge pour les parents 140.00 € mais uniquement pour les enfants de Lorris.

Participation commune de Quiers proposée : 143,00 €.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 143.00 €,

Dépense qui sera inscrite au BP 2023 au compte 65748.

2023_007

PERSONNEL COMMUNAL : formations et déplacements à la demande de la collectivité

Le personnel communal est amené à se déplacer lors des formations et/ou déplacements à la demande de la collectivité et il y a lieu de délibérer pour les remboursements des frais de restauration, frais kilométriques et du temps passé.

Certaines formations sont éloignées du lieu de travail et se font sur 7 heures et plus.

1- FRAIS DE RESTAURATION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge des frais de restauration est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement **au réel**, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Au vu de ces informations le conseil municipal décide :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- Le remboursement se fera uniquement sur présentation de justificatifs.
- Le montant maximum de remboursement qui est à ce jour 17.50 € sera réévalué d'office dès parution d'un nouveau barème.

2- FRAIS KILOMETRIQUES + STATIONNEMENT (agents-élus)

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Dans ce cas, il doit souscrire au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il peut alors être remboursé de ses frais de transport selon les tarifs indiqués ci-dessous ainsi que, sur autorisation du chef de service, des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage. Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les agents sont invités à utiliser en priorité le véhicule de la commune pour tous les déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions. (Formations, réunions, visites médicales...)

Les indemnités pour frais kilométriques sont calculées à partir du lieu de résidence administrative.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles

Au vu de ces informations :

Le conseil décide :

- Que le remboursement des frais kilométriques (site : Viamichelin « trajet le plus rapide ») se fera sur le barème en vigueur qui est à ce jour :

INDEMNITES KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

- Dit que les agents doivent privilégier les déplacements avec le véhicule de la commune quand cela est possible,
- Dit que les frais de stationnement et péage sont pris en charge au vu des reçus, véhicule personnel ou de la collectivité ;
- Dit que les barèmes seront remis à jour au vu de nouvelles publications sans qu'il y ait besoin de reprendre une délibération
- Dit que le barème des indemnités kilométriques, les remboursements de stationnement et péages s'appliquent aussi aux déplacements des élus pour des formations, réunions et déplacements dans le cadre de leurs missions.
- Dit que s'il y a co-voiturage, seul l'agent prenant son véhicule sera indemnisé

3- HEBERGEMENT

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans le cas où la formation ne serait pas diligentée par le CNFPT ou si l'agent au vu de l'éloignement doit recourir à un hébergement la veille de la formation et au retour :

- Taux de base : 70 €,

- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €

- Commune de Paris : 110 €

- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654)

Les remboursements des frais se fait uniquement sur présentation des reçus.

La commune peut faire une avance de fonds uniquement si l'agent en fait la demande.

Les hébergements pris en charge le sont uniquement pour des formations éloignées de plus de 60 km de la résidence administrative.

Au vu de ces informations, le conseil municipal :

- Fixe le barème des taux de remboursements tels qu'ils sont indiqués ci-dessous,
- Dit que les hébergements seront pris en charge uniquement lorsque la formation n'est pas organisée par le CNPFT ou dans le cas d'éloignement et d'hébergement la veille ou au retour qui ne seraient pas pris en charge par le CNPFT,
- Dit que des avances de fonds peuvent être accordées uniquement à la demande de l'agent,
- Dit que tout remboursement doit se faire se présentation de justificatifs, de reçus, de factures,
- Dit que la prise en charge des remboursements se feront uniquement sur des formations éloignées de plus de 60 km de la résidence administrative.

4- TEMPS FORMATION ET TRAJET

Les formations pratiquées par les agents sont souvent éloignées du lieu de travail.

A ce jour les agents des services techniques et administratifs font 7 heures par jour.

En plus du trajet certaines formations sont sur des temps plus longs que la journée travaillée.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les règles suivantes :

A -Trajet :

Au-delà de 50 km, il est accordé 1 heure de compensation par tranche de 150 km (en référence au trajet "au plus vite" de Viamichelin, de la résidence administrative au centre de formation) pour un aller-retour par formation.

Ex : Formation à Tours :

Trajet aller 169 km soit 338 allers-retours.

Franchise de 50 km est appliquée :

338 km - 50 km de franchise = 288 km retenus

$288 / 150 = 1,92$ soit 2 heures de compensation en temps de trajet (arrondi à la 1/2 heure la plus proche)

Seuls les trajets qui se font en dehors du temps de travail sont pris en compte soit avant 8 heures et après 16h30.

B - Temps formation

Lorsqu'un agent a été admis à participer à une formation pendant le temps de travail, le temps de formation est considéré comme du temps de travail dans l'administration.

- Dans le cas où la formation a lieu le jour du repos hebdomadaire ou le jour de l'absence du temps partiel, l'agent récupère un jour (ou 1/2 journée selon le cas)

- Dans le cas où la formation dure plus que le temps de travail journalier, l'agent pourra faire la demande pour récupérer ce temps fait en plus.

Après avoir entendu ces informations, le conseil :

- Décide d'appliquer les règles temps de formation trajet et temps de formation telles qu'elles sont expliquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

CACES R482 Catégorie A Renouvellement 2 agents 3 jours fin février, initial 1 agent 4 jours mi-mars,

Programmation recrutement pour les plantations annuelles : 1 agent 20/35^{ème} du 1^{er} mai au 31 juillet.

SDF réhabilitation

Remarques à porter à la connaissance AVENSIA

31 mars matin soutenance et après-midi étude des propositions des architectes et choix.

Fibre : le déploiement suit son cours : enfouissement Ménards, route de Nesploy, pose de support à la Bellerie,

PLUI : les remarques et requêtes déposées pendant l'enquête publique ont été transmises aux communes.

Place du Cèdre : barrières posées pour limiter l'accès aux véhicules.

Bornes incendie : protections posées.

DATES A RETENIR

1^{er} mars 18h00 : Commission finances

2 mars 18h30 : SICTOM : information sur le tri sélectif

10 MARS 18h30 Concours maisons fleuries et maisons illuminées

23 MARS 19h00 : CM

SEISME TURQUIE

Dans le cadre de cette catastrophe humaine, le conseil décide d'attribuer la somme de 200.00 € à cette cause. La somme sera versée à un organisme national type la Croix Rouge ou tout organisme donné par l'Association des Maires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h47.